



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/43/L.70/Rev.1  
16 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 64 d) de l'ordre du jour.

### DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE

Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Equateur,  
El Salvador, Guatemala, Honduras, Pakistan, Panama, Paraguay,  
Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Sri Lanka  
et Uruguay : projet de résolution révisé

#### Désarmement classique à l'échelon régional

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986 et 42/38 N du 30 novembre 1987,

Prenant note de la Déclaration finale de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988,

Réaffirmant que la responsabilité d'arrêter et d'inverser la course aux armements incombe principalement aux Etats militairement importants, et en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, et que, dans la progression vers le désarmement général et complet, priorité est donnée au désarmement nucléaire,

Signalant qu'il faut, parallèlement aux négociations sur les mesures de désarmement nucléaire, appliquer résolument des mesures de désarmement classique, le désarmement classique à l'échelon régional ayant à cet égard un caractère urgent et une importance nouvelle,

Affirmant que les processus régionaux ou sous-régionaux de limitation des armements et de désarmement complètent et renforcent les efforts globaux de désarmement,

Exprimant son ferme appui à tous les efforts régionaux et sous-régionaux de paix et de désarmement qui tiennent compte des caractéristiques de chaque région, ainsi qu'aux mesures unilatérales visant à renforcer la confiance mutuelle et à garantir la sécurité de tous les Etats concernés, rendant ainsi possibles à l'avenir des accords régionaux de limitation des armements,

Soulignant que l'adoption de ces mesures de désarmement devrait se faire de manière équitable et équilibrée afin que le droit à la sécurité soit garanti à chaque Etat et qu'à aucun stade de ce processus un Etat ou un groupe d'Etats ne puisse acquérir des avantages sur d'autres Etats,

Prenant note avec satisfaction de l'évolution positive en vue de la solution pacifique de divers conflits régionaux et sous-régionaux et du rôle important joué à cet égard par l'Organisation des Nations Unies,

1. Se félicite des initiatives de limitation des armements et de désarmement qui ont été prises en commun ou unilatéralement par plusieurs pays aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que de l'application systématique de mesures de confiance, de la limitation des achats d'armements classiques et de la réduction des dépenses militaires, qui permettront de consacrer les ressources ainsi libérées au développement socio-économique de leurs peuples;

2. Se félicite vivement des efforts faits pour assurer le règlement pacifique de situations de conflit et de crise régionales et sous-régionales en facilitant la mise en oeuvre de mesures concrètes de désarmement classique à l'échelon régional au moyen d'accords négociés sous un contrôle international strict et efficace;

3. Exprime à nouveau son appui résolu au système des Nations Unies, et en particulier au Secrétaire général, pour les efforts qu'ils font en vue de trouver des solutions à des situations de conflit, confirmant par là que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel au service de la paix et du désarmement, et réaffirme qu'il importe de respecter strictement les principes et les normes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

4. Encourage le Secrétaire général à poursuivre les efforts de paix qu'il déploie à l'heure actuelle dans différentes zones de tension dans le monde;

5. Prie l'Organisation des Nations Unies de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour les aider à prendre des mesures de désarmement à l'échelon régional;

6. Engage tous les autres Etats à faciliter le désarmement régional en s'abstenant de toute mesure, y compris la menace ou l'emploi de la force, qui pourrait faire obstacle à la réalisation de cet objectif;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional".

-----